

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 JANVIER 2026

Le mercredi 14 janvier 2026 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 07 janvier 2026, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Franck CLET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18h04

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par la délibération n°2 du 9 juin 2020 et modifié par la délibération n°12 du 29 juin 2022,

Considérant la nécessité d'acter le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 17 décembre 2025, ci-annexé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information transmise par le maire au conseil municipal doit concerner l'ensemble des actes effectués par le maire dans le cadre de la délégation dont il bénéficie.

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Vu la délibération n°5 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

Considérant les décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré**PREND ACTE**

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2025_55	Signature de l'avenant 1 au marché 202503	03/11/2025
2025_56	Signature de la convention avec l'association Maison de la poésie Rhône-Alpes pour l'installation de trois expositions dans les quatre médiathèques de la ville, du 7 au 29 novembre 2025	07/11/2025
2025_57	Culture – Mon Ciné dans le cadre du dispositif «Passeurs d'images» : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2026	17/11/2025
2025_58	Convention entre la Ville (Mon Ciné) et l'association Farfadets Production pour la réalisation d'un court métrage de fiction, dans le cadre d'un atelier cinéma avec le Lycée Pablo Neruda de Saint-Martin-d'Hères	14/11/2025
2025_59	Espace Vallès : Signature de conventions pour l'exposition collective «les couleurs du réel» prévue du 22 novembre au 20 décembre 2025 et des actions culturelles afférentes	17/11/2025
2025_60	Marché 202314 : signature de l'avenant 1	14/11/2025
2025_61	Acceptation d'un don de harpe	14/11/2025
2025_62	Culture - Service Saint-Martin-d'Hères en scène (labellisée scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes) : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'activité de Saint-Martin-d'Hères- L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2026	27/11/2025
2025_63	Culture Service Saint-Martin-d'Hères en scène - L'heure bleue - L'Espace culturel René Proby : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le festival de danses urbaines "Hip-hop never stop festival" au titre de l'année 2026	27/11/2025
2025_64	Culture Service Saint-Martin-d'Hères en scène (labellisée scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes) : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'activité de Saint-Martin-d'Hères en scène-L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2026	27/11/2025
2025_65	Signature de l'avenant 1 au marché 202420, lots 1 et 2	27/11/2025
2025_66	Déclaration sans suite du marché subséquent 202523	27/11/2025

2025_67	Médiathèque : Demande de subvention pour les actions de valorisation patrimoniale auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2026	27/11/2025
2025_68	Signature de l'avenant 1 au marché 202127	27/11/2025
2025_69	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances	27/11/2025
2025_70	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Conservatoire Erik Satie au titre de l'année 2026	27/11/2025
2025_71	Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (Etat) pour le programme d'activités de la Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès au titre de l'année 2026	27/11/2025
2025_72	Signature du marché 202507 : Fourniture et pose de 3 agrès de gymnastique au gymnase Delaune	27/11/2025
2025_73	Espace Vallès : Signature de la convention avec l'artiste Alain Quercia en vue de l'exposition programmée à l'Espace Vallès du 24 janvier au 28 février 2026	27/11/2025
2025_74	Signature des marchés 202522 : Prestations de service d'assurance	10/12/2025
2025_75	Signature du contrat d'engagement avec la Compagnie Choresence pour la restitution des ateliers dans le cadre du prix des lecteurs Alpes Isère Habitat 2025	11/12/2025
2025_76	Marché 202501 Travaux de désamiantage et déconstruction de l'annexe CCAS Signature de l'avenant 1	10/12/2025
2025_77	Signature du contrat d'engagement avec l'association Folije pour la mise à disposition de matériel d'animation autour du livre jeunesse	11/12/2025

3. Groupement de commandes Ville / CCAS pour marché de formation bureautique libre office

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de formation bureautique sur libre office.

Le coordonnateur du groupement sera la commune de Saint-Martin-d'Hères, qui assurera à ce titre l'ensemble de la phase de passation de l'accord-cadre jusqu'à la notification.

La convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement, en vertu de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Il incombe à la ville de Saint-Martin-d'Hères de signer l'accord-cadre au nom du groupement ainsi que les éventuels avenants survenant en cours d'exécution.

Le montant estimatif de ces prestations nécessite une mise en concurrence en procédure adaptée.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution d'un groupement de commandes,

Considérant la nécessité de réaliser des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et son Centre Communal d'Action Sociale, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bon de commande « Prestation de formation en bureautique sur libre office »,

Considérant que le montant estimatif de ces prestations nécessite une mise en concurrence en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la commune de Saint-Martin-d'Hères, qui assurera à ce titre l'ensemble de la phase de passation de l'accord-cadre jusqu'à la notification,

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement, qui définit les règles de fonctionnement dudit groupement selon l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il incombe à la Ville de signer le marché au nom du groupement, ainsi que les avenants qui pourraient intervenir tout au long de la vie du marché,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention constitutive du groupement de commandes pour le marché « Prestation de formation en bureautique sur libre office », entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de formation bureautique sur libre office, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Martin-d'Hères telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE par anticipation

Monsieur le Maire à signer les avenants potentiels qui découleraient de ladite convention.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la collectivité concernée.

*Adoptée à l'unanimité :
33 voix*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

4. Acquisition d'un local situé 6 rue Gérard Philippe appartenant à la SCI LA DAUPHINOISE SARL

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La Ville souhaite acquérir ce local dans le cadre du projet d'agrandissement des locaux de la Police Municipale.

Cette acquisition permettra l'agrandissement du bureau de police devenu trop exigü. En effet, le nombre d'agents de la police municipale a été augmenté pour satisfaire aux besoins de la Ville en terme de sûreté.

Le bien situé 6 rue Gérard Philippe se compose d'un local en rez-de-chaussée d'environ 60 m² sur la galette commerciale de la copropriété de l'ensemble immobilier « Le Lotus ». A noter que la Ville est déjà propriétaire des autres lots sur cette même galette.

L'acquisition de ce bien pour un montant de 66 000 € (hors frais de notaire) permettra non seulement d'agrandir le bureau de police, mais également de créer un vestiaire spécifiquement dédié au personnel féminin. Cette réorganisation permettra ainsi de libérer les espaces actuellement utilisés à cet effet, qui pourront être réaffecté au garage des vélos électriques.

Teneur des débats :

Un élu salue l'amélioration des conditions de travail des policiers municipaux. Il s'interroge sur le nombre d'agents pouvant être accueillis dans les locaux après agrandissement.

Monsieur le Maire indique qu'aucune estimation précise de la capacité d'accueil n'a été réalisée. Toutefois, il indique que le projet d'aménagement vise notamment à améliorer les conditions de travail, en particulier par l'adaptation des vestiaires et des espaces dédiés, afin de tenir compte des besoins de l'ensemble du personnel. Il ajoute que l'augmentation des surfaces permettra des locaux plus fonctionnels et plus confortables, sans qu'une capacité maximale d'accueil pour un éventuel renforcement futur des effectifs n'ait été formellement arrêtée à ce stade.

Il est également précisé que, si des vestiaires distincts existent déjà, le projet prévoit des douches et des sanitaires complémentaires pour le personnel féminin.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38 en date du 31 mars 2025,

Vu la présentation en commission développement durable, cadre de vie du 8 avril 2025 et du 13 janvier 2026,

Considérant que la Ville souhaite acquérir les locaux situés 6 rue Gérard Philippe appartenant à la SCI LA DAUPHINOISE SARL,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire des autres locaux dans la barre commerciale qui accueille le bureau de la police municipale devenu trop exigü,

Considérant que ce bien se compose d'un local commercial situé en rez-de-chaussée, d'une surface de 60 m² environ, faisant partie d'une copropriété et correspondant au lot n°105,

Considérant qu'une acquisition amiable à hauteur de soixante-six mille euros (66 000 €) a été convenue sur ce bien,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'acquisition de ce bien situé 6 rue Gérard Philippe, appartenant à la SCI LA DAUPHINOISE SARL, pour l'agrandissement des locaux de la police municipale.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de soixante-six mille euros (66 000 €).

Que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Adoptée à l'unanimité :

33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

5. Constitution d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle BN 111

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit procéder à l'installation d'une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle BN n°111, appartenant à la commune.

Cette installation, destinée à intégrer le réseau électrique de distribution publique, nécessite l'établissement d'une servitude sur cette parcelle communale.

La mise en place de cette servitude est légalement indispensable pour permettre à ENEDIS de réaliser les travaux nécessaires ainsi que d'assurer l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages concernés.

La servitude sollicitée par ENEDIS consiste à établir une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur de 130 mètres.

Le tracé de la canalisation est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères au profit d'ENEDIS est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à la circulation est légalement accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4,

Vu la présentation en commission développement durable, cadre du vie du 13 janvier 2026,

Vu la convention de servitude et le plan annexé,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société Enedis souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée section BN n°111 appartenant à la commune,

Considérant que dans cet objectif, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ces équipements sous le domaine communal. Pour ce faire une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune,

Considérant que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 130 mètres ;
- Etablir, si nécessaire, des bornes de repérage ;

Considérant que d'une manière générale ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

Considérant que cette convention sera authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS,

Considérant que cette servitude est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BN n°111.

DIT

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol, les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien et à la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des lignes, ou jusqu'à leur enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité forfaitaire, unique et définitive de deux cent soixante euros (260 €).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS, ainsi que tout acte ou document relatif à la servitude sur la parcelle cadastrée section BN n°111.

Adoptée à l'unanimité :

32 voix

1 ne participe pas au vote

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, KDOUH, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

NE PREND PAS PART AU VOTE :

BENLAKHLEF

6. Projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard : délibération valant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

CONTEXTE

Le projet de quartier durable « Paul Bert / Paul Eluard », occupant une emprise foncière d'environ 6,5 hectares, situé sur les terrains dits « Rival » dans le sud-ouest de Saint-Martin-d'Hères, est inscrit depuis de longue date dans les documents d'urbanisme.

Il vise à créer une cohérence des différentes politiques publiques sur le secteur Sud de Saint-Martin-d'Hères, en lien avec les autres projets en cours, la requalification des espaces publics avec Cœur de Ville / Cœur de Métropole et la réhabilitation des bâtis existants à travers les projets Mur/Mur.

Ce projet, qui crée à la fois environ 350 nouveaux logements et un espace public naturel et paysager en cœur de site, « la Plaine Humide », participe à la structuration urbaine, sociale, paysagère et citoyenne de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

En s'inscrivant dans le PLH métropolitain, il permet de répondre à une forte demande de logement à l'échelle de la Ville mais également à l'échelle de la Métropole grenobloise, tout en contribuant à lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation, en s'implantant à proximité des équipements publics, commerces, services et transports en commun.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Ville a acquis près de 95 % du foncier nécessaire grâce à la politique foncière qu'elle a menée depuis de nombreuses années. La collectivité a encore trois tenements privés à acquérir.

Le projet a déjà fait l'objet de plusieurs phases de concertation et d'information auprès des habitants et toutes autres personnes concernées. Cette dynamique participative va se poursuivre tout au long de la réalisation du projet urbain.

RAPPEL DES PRINCIPALES DÉCISIONS ET ÉTAPES RÉGLEMENTAIRES DU PROJET

Conventions avec Isère Aménagement pour le projet

- Convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables nécessaires à la définition d'un projet urbain – 14 décembre 2021
- Avenant de prolongation n°1 de la Convention de mandat – 28 juin 2023
- Avenant de prolongation n°2 de la Convention de mandat – 25 septembre 2024
- Avenant de prolongation n°3 de la convention de mandat - 19 mars 2025
- Convention d'opération entre la Ville et Isère Aménagement – 19 mars 2025

Procédure de ZAC

- Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté – 29 juin 2022
- Approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté – 26 juin 2024
- Organisation de la procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) – le 24 septembre 2025

Procédure de DUP MECDU

- Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire valant mise en compatibilité du PLUi – 25 septembre 2024
- Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité du PLUi – 27 novembre 2024
- Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi – 15 janvier 2025

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La ville a reçu le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêteur sur l'enquête publique conjointe le 11 décembre 2026. Ces documents ont également été transmis à Grenoble Alpes Métropole au titre de la mise en compatibilité du PLUi.

La commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti d'une recommandation pour la Déclaration d'utilité publique (DUP) et la mise en compatibilité du PLUi de Grenoble Alpes Métropole. Elle a également rendu un avis favorable à la cessibilité à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire.

Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité

La commissaire enquêteur invite la ville à « poursuivre l'information et la concertation avec les habitants et les riverains tout au long de la réalisation du projet ». Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la ville a précisé que le projet a fait l'objet d'une longue période de concertation réglementaire, dont le bilan a été approuvé en juin 2024.

Depuis, plusieurs **ateliers de concertation** ont ainsi été organisés afin de maintenir l'implication des riverains dans la **construction du projet urbain** et de favoriser une appropriation collective du futur quartier.

La Ville mettra en place plusieurs dispositifs pour assurer un suivi constant et une bonne communication avec les riverains lors des phases ultérieures du projet et notamment pendant le chantier.

La Ville a également précisé qu'un **suivi dans la durée sera mis en place**, y compris après la **livraison des logements**, pour accompagner la vie du quartier et adapter les aménagements si nécessaire.

Enquête parcellaire

La Ville est d'ores et déjà propriétaire de la quasi-totalité des terrains. Il reste deux propriétés à acquérir, représentant 2005m² ainsi qu'un espace de stationnement appartenant à la copropriété Le Strauss, représentant près de 700m².

La commissaire enquêteur donne un avis favorable à la cessibilité à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition rappelle son soutien de principe à la création de la ZAC sur le terrain concerné sur le plan formel, il évoque la présentation du dossier et les modalités de réponse apportées aux observations formulées dans le cadre des consultations, notamment celles de l'autorité environnementale. Il souligne que ces réponses ont fait l'objet d'une synthèse et d'une reformulation thématique. Cette organisation des réponses peut rendre moins lisible le lien direct entre certaines questions initiales et les réponses. Il cite notamment les interrogations relatives aux équipements sportifs initialement envisagés sur le site.

Concernant les modalités de concertation et de restitution des contributions des habitants, il mentionne que des observations ont été exprimées sur différents aspects du projet, notamment les circulations, les stationnements, les connexions viaires et certains aménagements d'espaces publics. Il souligne l'importance d'une attention portée aux contributions issues de l'usage quotidien du quartier.

Un élu de la majorité indique que le projet Paul-Bert/Paul-Éluard a fait l'objet d'un travail de concertation avec les habitants et que de nombreuses contributions ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Il précise que, pour un projet d'ampleur, les avis recueillis doivent être regroupés et synthétisés afin de dégager une orientation d'ensemble.

Il précise ensuite que le projet présenté relève de la Ville, tandis que d'autres opérations d'aménagement du secteur relèvent de la maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Il indique que le projet de quartier prévoit environ 350 logements ainsi que la création d'un parc d'environ 4 hectares, présentant un intérêt écologique, paysager et d'usage pour les habitants. Il rappelle que le projet a évolué au cours d'un processus de

concertation engagé depuis plusieurs années et qu'il a également été adapté pour tenir compte de contraintes réglementaires, notamment liées à la présence d'une zone humide.

Concernant le projet d'équipement sportif d'agglomération, il rappelle la décision de l'abandon décision relevant de l'intercommunalité. La requalification du site a été définie conjointement avec la Métropole et la Ville de Grenoble. S'agissant de l'aménagement de l'avenue Marcel Cachin, il précise que le projet a été ajusté dans le respect des contraintes budgétaires tout en visant un niveau qualitatif élevé.

L'élu de la majorité souligne que des échanges ont eu lieu avec les institutions concernées, notamment l'autorité environnementale, depuis la découverte de la zone humide, conduisant à des adaptations successives du projet. Il rappelle également la participation des habitants tout au long du processus, notamment lors des réunions publiques et ateliers, et indique que le schéma de référence présenté résulte de ce travail partagé entre les services de la Ville, les équipes de conception et les participants.

Le rapporteur indique ne pas ajouter d'éléments complémentaires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-54 et suivants ,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L121-1 et suivants , L122-5 et L122-6,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, L126-1, R123-1 et suivants, R126-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 qui classe le secteur Paul Bert / Paul Eluard en « espace préférentiel de développement » décrit comme faisant partie des « lieux d'accueil des nouvelles offres de logements et d'intensification urbaine »,

Vu le Programme local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole adopté le 20 décembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022, le 5 juillet 2024, le 26 septembre 2025, le 7 novembre 2025 et révisé partiellement le 7 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Paul Bert / Paul Eluard,

Vu la délibération du 25 septembre 2024 demandant l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire valant mise en compatibilité du PLUi,

Vu la désignation de Madame Anne Mitault en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative au projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, par le tribunal administratif, le 17 juillet 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2025 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi de Grenoble Alpes Métropole et de l'enquête parcellaire du 29 septembre 2025 au 29 octobre 2025,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur notifiés en date du 27 novembre 2025,

Vu la présentation faite en commission Développement et cadre de vie,

Considérant que le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard répond à la forte demande de logements sur la Commune et la Métropole grenobloise dans le respect des objectifs du PLH 2025-2030 et dans les objectifs du SCOT de la région urbaine grenobloise,

Considérant qu'il est de la responsabilité de tous de lutter contre l'étalement urbain afin de limiter les impacts sur l'environnement en favorisant des logements proches des équipements publics, commerces, services et transports en commun, tout en veillant à une intégration complète du futur quartier au reste de la ville grâce à la mutualisation et la valorisation des équipements existants,

Considérant que le projet permet de garantir une cohérence globale sur le secteur des Quartiers Sud et renforce l'intérêt des diverses politiques publiques en cours avec les projets de rénovation de l'existant (Mur/Mur) et de requalification des espaces publics du secteur (cœur de ville / cœur de métropole),

Considérant que ladite opération par la réalisation d'environ 350 logements avec un commerces de proximité ainsi que l'aménagement d'un espace paysager central, la « Plaine Humide », d'environ 3 hectares s'attache à répondre aux enjeux urbains, environnementaux, paysagers et sociaux que sont :

- la création d'une offre de logements diversifiée et abordable
- la promotion de la mixité sociale et générationnelle
- une densification qualitative fondée sur des formes urbaines et architecturales variées et respectueuses de l'environnement
- la création d'un vaste espace paysager central, la « Plaine Humide », permettant l'amélioration et la valorisation de la zone humide existante et la création d'un espace de respiration et un îlot de fraîcheur. Ce espace constitue une nouvelle entité paysagère représentant la moitié du site de projet qui sera non-artificialisé, devenant un nouveau refuge pour les espèces locales
- la « Plaine Humide » sera support de maillages inter-quartier permettant d'améliorer la porosité urbaine à l'échelle de la plaine des sports et de contribuer à un cadre de vie agréable dans les quartiers Sud
- la mise en valeur des vues sur le grand paysage
- la valorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et une gestion maîtrisée du stationnement
- la dynamisation de l'avenue Marcel Cachin et au confortement de ses dimensions paysagères, de mobilités durables et de qualité urbaine, en lien avec le projet Cœur de Ville, Cœur de Métropole
- le renforcement du pôle commercial nord de Cachin avec la création d'un nouveau commerce de proximité en rez-de-chaussée sur l'avenue Marcel Cachin, permettant de relancer une dynamique commerciale qualitative pour les habitants du secteur
- le confortement des équipements existants
- une gestion raisonnée des ressources
- l'implication des citoyens dans la construction de la Ville,

Considérant que la politique foncière menée par la Ville depuis de nombreuses années lui permet aujourd'hui une maîtrise de 95 % des terrains nécessaires à cette opération,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation importante sur les différentes phases du projets. Elle se déroule depuis juin 2022,

Considérant que le projet met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables sur l'environnement et la santé humaine proposées dans l'étude d'impact et exposé dans le document annexé à la présente délibération.

Considérant qu'à la lecture des motifs et considérations précités, le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard est attesté,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 2025, la commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en

compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) de Grenoble Alpes Métropole, assorti d'une simple recommandation. Elle a également émis un avis favorable à la cessibilité des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire,

Considérant que la recommandation émise est relative à la poursuite de l'information et de la concertation avec les habitants et les riverains tout au long de la réalisation du projet. La Ville a précisé qu'elle va poursuivre cette dynamique participative pendant les différentes phases du projet,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La présente déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du code de l'Environnement portant intérêt général du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

S'ENGAGE

A poursuivre le dialogue constructif avec les habitants du secteur et les futurs habitants jusqu'à la livraison du projet.

DÉCLARE

Le projet d'aménagement du quartier durable Paul Bert / Paul Eluard d'intérêt général.

AUTORISE

M. le Maire à demander à Mme la Préfète de l'Isère l'arrêté déclaratif d'utilité publique pour le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'engagement des procédures et aux acquisitions foncières par voie amiable ou d'expropriation qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

DEMANDE

Que soit mobilisé l'article L122-6 du code de l'expropriation dans la rédaction de l'arrêté déclaratif d'utilité publique afin de permettre aux lots de la copropriété visés par la procédure (parkings et espace commun) puissent être retirés de l'assiette de la copropriété.

PRÉVOIT

De solliciter Mme la Préfète de l'Isère pour transférer sa qualité d'autorité expropriante au futur aménageur de la ZAC quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, dans le cadre de la concession d'aménagement à venir.

Adoptée à la majorité :

31 voix POUR

1 abstention(s)

1 ne participe pas au vote

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

ABSTENTION(S) :

OUDJAUDI

NE PREND PAS PART AU VOTE :

HERNANDEZ

7. Projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard : Approbation du bilan de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard a fait l'objet d'une longue période de concertation préalable visant à partager un diagnostic, à définir les grandes orientations du projet et à aboutir à un schéma de composition urbaine et paysagère. Cette première période de concertation s'est déroulée sur 2 années, d'avril 2022 à juin 2024. Le bilan a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2024.

En raison de la soumission du projet à une évaluation environnementale, une Participation du public par voie électronique (PPVE) est alors nécessaire.

Dans la cadre de la Déclaration d'utilité publique (DUP) et de son enquête parcellaire, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une enquête publique s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 2025.

Le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ont été transmis à la Préfecture et au Tribunal Administratif le 27 novembre 2025 et ont été reçus le 11 décembre par la Ville.

Ces différentes étapes de concertation ont permis de soumettre les différents aspects du projet aux habitants et usagers. Les contributions recueillies ont permis d'enrichir et d'améliorer le projet, sans faire apparaître d'éléments de nature à en remettre en cause les fondements.

La présente Participation du public par voie électronique (PPVE) est spécifiquement dédiée au dossier de création de ZAC, lequel constitue la traduction opérationnelle du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

Déroulement de la PPVE

La PPVE s'est déroulée conformément aux objectifs et modalités de la concertation définis dans la délibération en date du 24 septembre 2025.

Le processus avait pour objectif de permettre aux habitants et toutes autres personnes concernées par le projet de prendre connaissance du dossier de création de ZAC, de donner son avis et de formuler ses observations ou propositions.

La PPVE s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025.

Plusieurs outils d'informations ont été utilisés pour communiquer sur cette concertation :

- la presse locale :
 - Le Dauphiné Libéré et les Affiches qui ont fait l'objet d'une publication 15 avant de démarrage de la PPVE et dans les 8 jours suivant son ouverture,
 - Dans le journal municipal (SMH ma ville)
- le numérique via le site internet de la ville et le réseau social facebook
- l'affichage sur le site du projet (5 lieux différents) et devant la Maison Communale.

Le projet de dossier de création de ZAC était consultable en format numérique sur le site web de la Ville, sur la page dédiée « Quartiers Sud ».

Les expressions et contributions des usagers ont été recueillies sur une adresse mail spécifique : quartiers.sud@saintmartindheres.fr

Les modalités prévues par la délibération du 24 septembre 2025 ont donc été pleinement mises en œuvre.

La synthèse de cette PPVE

La démarche de PPVE a permis de recueillir 4 contributions écrites via l'adresse mail quartiers.sud@saintmartindheres.fr.

Les contributions ont été analysées en fonction de leur contenu.

Accès et intégration urbaine – Frange Mogne

> Le raccordement par la Frange Mogne, dans le prolongement de la rue Georges Sand, constitue un choix d'intérêt général. Il permet une connexion directe aux quartiers Paul Bert et Paul Éluard, aux équipements publics existants et aux transports en commun structurants (bus Chrono et futur tramway D). Cette option favorise les mobilités douces, limite l'impact sur la zone humide, garantit une bonne gestion des eaux pluviales et présente un équilibre optimal entre enjeux urbains, environnementaux et économiques.

Composition urbaine et insertion du projet

> La conception du projet repose sur une insertion harmonieuse dans un tissu urbain hétérogène. Elle s'appuie sur des hauteurs graduées, une diversité de typologies (habitat collectif et intermédiaire) et un soin particulier apporté aux transitions avec l'existant. Les ajustements apportés depuis 2022 témoignent d'une prise en compte effective de la concertation avec les habitants, afin de préserver le cadre de vie des riverains.

Organisation du stationnement

> Le projet prévoit un stationnement supérieur aux exigences réglementaires (1 place par logement). Les places sont majoritairement intégrées en rez-de-chaussée des immeubles, complétées par quelques poches extérieures. Le stationnement de l'habitat intermédiaire est mutualisé avec l'habitat collectif, permettant de préserver un accès piéton de qualité vers la Plaine Humide.

Prise en compte de la pollution des sols

> Les études réalisées montrent une pollution limitée aux couches superficielles des sols. En réponse, un décapage des 30 premiers centimètres est prévu sur l'ensemble des emprises, y compris les jardins privés, garantissant la compatibilité sanitaire avec un usage résidentiel. L'actualisation de l'EQRS, suite à des analyses approfondies des sols, a permis de rendre compatible l'usage de loisirs sur l'espace paysager central.

Gestion et valorisation de la Plaine Humide

> La Plaine Humide sera un espace naturel accessible et sécurisé, avec des cheminements piétons clairement identifiés. Les aménagements prévus (pontons, clôtures, éclairage adapté) assurent à la fois la protection écologique et le confort des usagers. Les usages seront canalisés et organisés autour de trois espaces dédiés, complétés par une gestion active visant à prévenir les mésusages, avec le cas échéant, sur des actions de médiation et de sensibilisation.

Présence de commerces et locaux associatifs

> Le projet intègre un local commercial sur le lot A afin de renforcer la polarité de proximité de Cachin Nord. Le second local, prévu en rez-de-chaussée du bâtiment B4, contribuant à l'animation du quartier, sera intégré au programme de logement qui sera proposé dans cet îlot.

Impacts du chantier

> Les impacts liés à la phase de travaux ont été analysés et anticipés dans l'étude d'impact. Des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour réduire les nuisances (bruit, poussières, circulation) et limiter les désagréments pour les riverains pendant toute la durée du chantier.

Des réponses sont apportées à chaque contribution dans le document annexé à la présente délibération, dont certaines seront prises en compte.

Les contributions ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations du projet et n'amènent pas à apporter des évolutions au dossier de création de ZAC.

La concertation va se poursuivre dans les phases ultérieures du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 et L.123-19 et suivants, R123-46-1,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2025-2030 adopté par le conseil métropolitain le 20 décembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022, le 5 juillet 2024, le 26 septembre 2025, le 7 novembre 2025 et révisé partiellement le 7 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 organisant la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la décision n°2024-ARA-KKP-5145 du 22 mai 2024 rendue en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement à la suite de l'examen au cas par cas au titre du L.122-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

Vu l'avis n°2025-ARA-AP-1831 rendu le 29 avril 2025 par la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sur la création de la zone d'aménagement concerté du quartier Paul Bert Paul Eluard et la mise en compatibilité du PLUi de Grenoble Alpes Métropole, concluant à la nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 visant à définir les objectifs et modalités de la participation du public par voie électronique,

Vu la présentation faite en commission Développement durable et cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2026, justifiant de l'intérêt général du projet

Considérant que le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard a fait l'objet d'une concertation préalable approfondie destinée à partager les éléments de diagnostic à l'échelle des Quartiers Sud et à définir les grandes orientations du projet, ayant conduit à l'élaboration d'un schéma de composition urbaine et paysagère. Cette période de concertation s'est déroulée sur 2 ans, et le bilan a été approuvé en juin 2024,

Considérant que le projet a également fait l'objet d'une enquête publique au titre de la Déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Considérant que le projet de Zone d'aménagement concertée (ZAC) quartier durable Paul Bert / Paul Eluard est soumis à évaluation environnementale conformément à l'avis n°2025-ARA-AP-1831 rendu le 29 avril 2025 par la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Il convient alors d'organiser la Participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC, conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement,

Le maire expose :

La procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) s'est déroulée selon les conditions de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025,

Le processus de PPVE a pour objectif de permettre aux habitants et toute autre personne concernée par le projet de prendre connaissance du dossier de création de ZAC, de donner son avis et de formuler des observations ou propositions sur le projet,

La PPVE s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025, Seules 4 contributions ont été versées qui s'inscrivent dans la continuité des échanges ayant eu lieu lors de la concertation préalable qui visent à proposer des ajustements ponctuels.

Le bilan de la PPVE, annexé à la présente délibération, fait état des contributions des habitants et des réponses qui sont apportées par la collectivité,

Ce bilan, qui constitue un préalable nécessaire à la création de la ZAC du quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause les orientations générales du projet, ni à entraîner une modification substantielle du dossier de création de ZAC .

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan de la Participation du public par voie électronique (PPVE), tel que présenté et annexé à la présente délibération, constituant un préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC pour le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

PRÉCISE

Que le présent bilan sera tenu à la disposition du public en mairie et sera publié sur le site internet de la Ville.

Adoptée à la majorité :

31 voix POUR

1 abstention

1 ne participe pas au vote

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAIĀ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI

NE PREND PAS PART AU VOTE :

HERNANDEZ

8. Projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard : Approbation du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Contexte

Le projet de quartier durable « Paul Bert / Paul Eluard », occupe une emprise foncière d'environ 6,5 hectares, située sur les terrains dits « Rival » dans le sud-ouest de Saint-Martin-d'Hères. Identifié de longue date dans les documents d'urbanisme, ce secteur constitue une réserve stratégique de développement urbain.

Ce projet s'intègre dans un secteur qui a connu peu d'évolution récentes de son tissu urbain. Il s'inscrit dans une démarche globale de mutation et de transition environnementale des Quartiers Sud de Saint-Martin-d'Hères, qui vise à impulser une nouvelle attractivité à travers :

- La création de la « Plaine Humide », un espace public naturel et paysager en cœur de site, visant à améliorer et valoriser la zone humide existante, à créer un îlot de fraîcheur en cœur urbain dense ainsi qu'un espace propice au développement de la biodiversité propre aux milieux humides ;
- La création d'environ 350 nouveaux logements permettant d'offrir des logements diversifiés et abordables dans le cadre du PLH métropolitain, tout en garantissant une densification qualitative et respectueuse de son environnement ;
- La réhabilitation du bâti existant dans le cadre de la démarche métropolitaine Mur Mur visant à améliorer l'isolation et la performance énergétiques des logements ;
- La requalification des espaces publics (démarche Cœur de Ville / Cœur de Métropole) avec un enjeu de désimperméabilisation, de végétalisation et d'apaisement des circulations, permettant de redonner de la place aux modes actifs.

Le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard participe à la structuration urbaine, sociale, paysagère et citoyenne de la ville de Saint-Martin-d'Hères grâce à la construction d'une vie de quartier insérée dans le tissu urbain existant.

La ville a acquis près de 95 % du foncier nécessaire au projet grâce à la politique foncière qu'elle a menée depuis de nombreuses années. Il reste encore 3 tenements foncier à acquérir par la collectivité. Afin de garantir la mise en œuvre du projet et de se prémunir d'une éventuelle opposition à la cession des terrains restants, la ville de Saint-Martin-d'Hères mène, en parallèle, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) assortie d'une enquête parcellaire afin de pouvoir à terme mener des expropriations si toutes les négociations amiables échouaient.

Concertation

Le projet de quartier durable « Paul Bert / Paul Eluard » a fait l'objet d'une longue phase de concertation préalable et réglementaire de deux années, d'avril 2022 à juin 2024, au cours de laquelle les habitants ont pu s'exprimer afin de partager un diagnostic, de définir les grandes orientations du projet et d'aboutir à un schéma de composition urbaine et paysagère.

Une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi a également été organisée pendant 1 mois, permettant de soumettre les évolutions des pièces du document d'urbanisme aux habitants. Cette période a fait l'objet d'un bilan de concertation approuvé en janvier 2025.

Plus récemment, le projet a fait l'objet de 2 périodes de participation avec :

- l'organisation d'une enquête publique au titre de la Déclaration d'utilité publique (DUP), de l'enquête parcellaire et de la mise en compatibilité du PLUi. Cette procédure s'est déroulée du 29 septembre au 29 octobre 2025, durant laquelle la commissaire enquêteur a réalisé 4 permanences.
- l'organisation d'une participation du public par voie électronique du 17 novembre au 17 décembre, afin de soumettre le dossier de création de ZAC aux habitants.

A travers les différentes phases de concertation et de participation au projet, les contributions n'ont pas été de nature à remettre en cause le projet. Ces échanges ont néanmoins permis de enrichir et d'améliorer le projet.

Périmètre

Le périmètre de la ZAC quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, annexé à la présente délibération, est situé dans le sud-ouest de la commune. D'une superficie d'environ 6,5ha, les terrains sont délimités par la rue Léon Jouhaux à l'Ouest et les avenues de la Mogne à l'Est et Marcel Cachin au Sud. Au nord, le stade Raymond Espagnac et le centre technique de la ville de Grenoble sont en limite avec le secteur de projet.

Grands enjeux et objectifs du projet

Le projet Paul Bert / Paul Eluard s'attache à répondre à de multiples enjeux à la fois urbains, environnementaux, paysagers et sociaux. Ainsi, sa mise en œuvre doit permettre de proposer :

- Une offre de logements diversifiée et abordable à travers une diversité de logements en termes de formes, de tailles et de statuts d'occupations ; la maîtrise des prix et des loyers ainsi que des charges sera recherchée et encadrée afin d'offrir des logements abordables au plus grand nombre.
- Des hauteurs de bâtiments et des typologies adaptées au contexte urbain existant avec des constructions plus basses à proximité du tissu résidentiel individuel et des constructions ponctuellement plus hautes qui viendront donner un rythme et libérer de l'espace au sol.
- Une densification qualitative et des constructions respectueuses de l'environnement contribuant à une intégration harmonieuse et durable du projet dans son environnement et à la qualité de vie des habitants.
- Une réelle mixité sociale avec une part raisonnée de logements sociaux ou de logements en accession sociale, sachant que Saint-Martin-d'Hères fait partie des communes de la Métropole respectant la loi SRU.
- La création d'un nouvel espace végétalisé central « la Plaine Humide » permettant une amélioration et valorisation de la zone humide existante afin, à la fois de créer un îlot de fraîcheur en cœur urbain dense pour les nouveaux habitants et pour les habitants des quartiers Paul Bert et Paul Eluard, mais également un espace propice au développement de la biodiversité propre aux milieux humides. Cette « Plaine Humide » fera l'objet d'un plan de gestion différencié.
- La valorisation de cet espace paysager comme support d'un maillage piéton favorisant la perméabilité à l'échelle du secteur de la Plaine des Sports mais permettant également d'ouvrir le site sur les quartiers sud.
- Une mise en valeur du grand paysage et des vues à 360° sur les différents massifs. La protection et la valorisation des vues sur ces paysages sont déterminantes dans le dessin des axes de composition du quartier.
- Un traitement paysager des espaces publics et privés favorisant l'appropriation du lieu par ses habitants et offrant différentes activités (espace de jardinage, jeux d'enfants, espaces verts, etc.).
- Une utilisation et une gestion raisonnée des ressources qui s'appuient notamment sur une gestion écologique des eaux et des espaces et sur la réduction et le tri des déchets. L'ensoleillement généreux dont bénéficie le site pourra être utilisé comme une ressource énergétique à valoriser au niveau de la production d'énergie électrique.
- La valorisation de la polarité de quartier de l'avenue Marcel Cachin grâce à une nouvelle offre de commerces et services, et des espaces publics de proximité, en lien avec la requalification des espaces publics dans le cadre du projet « Cœur de ville / Cœur de métropole ».
- Un projet intégré et ouvert sur son environnement, que ce soit en direction des équipements publics proches et des espaces publics du secteur (écoles Paul Bert et Paul Eluard, gymnase et square Henri Maurice, maison de quartier Paul Bert, bibliothèque Malraux, Espace Culturel René Proby, etc.), des transports en commun (4 lignes de bus dont 3 lignes Chrono) et du réseau cycle.
- Une valorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture et une gestion différenciée du stationnement à travers l'incitation à de nouvelles pratiques en termes de déplacements et une sensibilisation à des comportements plus responsables.
- Une implication citoyenne dans la construction de la ville à travers la mise en place de dispositifs participatifs veillant à inclure les habitants en amont des décisions et à les faire réagir.

Enfin, une attention particulière sera portée à l'économie générale du projet afin de permettre de tenir l'ensemble de ces objectifs.

Programme global prévisionnel de la ZAC

Le programme prévisionnel de la ZAC quartier durable Paul Bert / Paul Eluard est basé sur la construction de :

- environ 350 logements représentant environ 26 000 m² de surface de plancher, dont environ 20 % de logements locatifs sociaux, 15 % de logements en accession sociale à la propriété, et 65% de logements en accession privée,
- environ 300 m² de surface de plancher dédiés à des commerces et/ou services de proximité.

La construction s'organisera en deux phases sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

A ce programme s'ajoute également l'aménagement de la « Plaine Humide », un espace public en cœur de quartier permettant d'améliorer et de valoriser la zone humide existante grâce à un projet de renaturation. Ceci permettra à la fois de renforcer la présence de la biodiversité sur ce secteur mais également de proposer un espace de fraîcheur en cœur urbain dense.

Justification du recours de la ZAC

La ville de Saint-Martin-d'Hères a fait le choix d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée pour plusieurs raisons :

- La procédure de ZAC permet de procéder à un remembrement foncier aisément car elle est d'une grande souplesse opérationnelle. En effet, la réunion des parcelles peut être progressive en fonction des disponibilités foncières et évolutive au regard de la commercialisation,
- La procédure de ZAC permet en outre une grande liberté dans la mise en œuvre des éléments de viabilité à l'intérieur d'un programme général. Ce sera notamment dans le dossier de réalisation que seront définis les équipements publics nécessaires ainsi que les modalités prévisionnelles de leur financement,
- La procédure de ZAC permet de gérer les divisions de terrains aisément car leur cession peut être faite selon un découpage adapté à l'évolution de la demande,
- La procédure de ZAC permet également à la Commune de se donner les moyens de maîtriser le déroulement de l'opération en se réservant un droit de regard sur le phasages des étapes de réalisation, sur la qualité des aménagements et des constructions (architecture, performances énergétiques).

Modalités de réalisation

L'aménagement de la ZAC quartier durable Paul Bert / Paul Eluard sera concédée à un aménageur par voie de concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme. Cette concession d'aménagement sera l'objet d'une délibération distincte

L'approbation du dossier de réalisation de ZAC sera portée à une délibération ultérieure du conseil municipal.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1635 quater D,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 qui classe le secteur Paul Bert / Paul Eluard en « espace préférentiel de développement » décrit comme faisant partie des « lieux d'accueil des nouvelles offres de logements et d'intensification urbaine »,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole adopté le 20 décembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022, le 5 juillet 2024, le 26 septembre 2025, le 7 novembre 2025 et révisé partiellement le 7 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 relative à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concerté pour le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Paul Bert / Paul Eluard,

Vu la décision n°2024-ARA-KKP-5145 du 22 mai 2024 rendue en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement à la suite de l'examen au cas par cas au titre du L.122-1 du Code de l'environnement,

Vu l'avis n°2025-ARA-AP-1831 rendu le 29 avril 2025 par la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sur la création de la zone d'aménagement concerté du quartier Paul Bert Paul Eluard et la mise en compatibilité du PLUi de Grenoble Alpes Métropole, concluant à la nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2025 organisation de la procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2026 justifiant de l'intérêt général du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2026 relative à l'approbation du bilan de la participation du public par voie électronique,

Vu la présentation faite en commission Développement durable et cadre de vie,

Considérant que le secteur dit « Rival » est identifié de longue date, dans les différents documents d'urbanisme et de planification, comme une réserve foncière d'urbanisation. Aujourd'hui inscrit dans le PLUi, il fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) avec un objectif de densification qualitative et maîtrisée en cohérence avec son environnement existant,

Considérant que le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 14 décembre 2021, la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC pour le projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard,

Considérant que ce projet qui prévoit la construction d'environ 350 logements autour d'un vaste espace naturel et paysager d'environ 3ha, s'inscrit dans une démarche globale de requalification des Quartiers Sud de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard participe au développement de la ville de Saint-Martin-d'Hères, tout en s'attachant à répondre aux enjeux urbains, environnementaux, paysagers et sociaux, permettant de :

- répondre à un besoin en logements à l'échelle de la Métropole et de Saint-Martin-d'Hères, tout en intégrant une réelle mixité sociale,
- offrir des logements abordables et diversifiés,
- développer des constructions respectueuses de l'environnement et en s'adaptant aux tissus urbains existants,
- garantir une vie de quartier de proximité en intégrant le projet dans son environnement et en le raccordant aux équipements publics existants et aux arrêts de transports en commun,

- améliorer et valoriser la zone humide existante à travers un espace naturel et paysager central jouant un rôle d'îlot de fraîcheur,
- développer la biodiversité sur le secteur et mettre en valeur le grand paysage,
- renforcer le maillage piéton entre Grenoble et Saint-Martin-d'Hères,
- garantir une gestion et une utilisation raisonnées des ressources,

Considérant que ni le bilan de la concertation préalable approuvé le 26 juin 2024, ni le bilan de la Participation du public par voie électronique (PPVE) approuvé le 14 janvier 2026, ne font apparaître d'éléments de nature à remettre en cause la poursuite du projet d'aménagement,

Considérant qu'une attention particulière sera portée à l'économie générale du projet afin de permettre de tenir l'ensemble de ces objectifs,

Considérant que le dossier de création de ZAC est composé d'un rapport de présentation, d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du périmètre, de l'étude d'impact et du programme global prévisionnel des constructions,

Considérant qu'à l'issue de la création de la ZAC, le ville de Saint-Martin-d'Hères confiera la conduite de l'opération par le biais d'une concession d'aménagement, permettant ainsi à la collectivité de s'assurer de la qualité des aménagements projetés et de conduire les études, les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De créer la Zone d'aménagement concerté (ZAC) pour le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard sur le périmètre ci-annexé au dossier de création.

APPROUVE

Le dossier de création de ZAC s'y rapportant, comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE

Que les constructions et les aménagements réalisés dans le cadre de la ZAC seront exclus du champ d'application de la taxe d'aménagement, en appréciation des articles R311-2 et R311-5 du code de l'urbanisme.

AUTORISE

M. le Maire à solliciter toutes aides financières concourant à la réalisation de la ZAC.

M. le Maire à poursuivre la procédure en vue de l'établissement du dossier de réalisation de la ZAC.

DIT

Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE

Que le dossier de création de ZAC sera consultable en mairie de Saint-Martin-d'Hères.

***Adoptée à la majorité :
31 voix POUR
1 abstention
1 ne participe pas au vote***

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI

NE PREND PAS PART AU VOTE :

HERNANDEZ

9. Projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard : Autorisation donnée à M le Maire de signer le traité de concession avec Isère Aménagement

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Pour rappel, le projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard est une des composantes du projet de territoire sur les Quartiers Sud de la ville visant à renforcer la cohérence urbaine et la qualité du cadre de vie en articulant plusieurs politiques publiques structurantes, notamment :

- la création d'environ 350 nouveaux logements répondant aux besoins et aux objectifs de mixité sociale ;
- le confortement de la trame verte avec la création d'une Plaine Humide visant à valoriser et à améliorer la zone humide existante
- la requalification des espaces publics dans le cadre du projet Cœur de Ville / Cœur de métropole
- la réhabilitation du bâti existant à travers les opérations Mur/Mur

Ce projet s'inscrit dans la volonté de mutation urbaine des Quartiers Sud qui doit permettre à Saint-Martin-d'Hères de poursuivre son développement urbain et de maintenir son dynamisme et son attractivité au sein de la métropole Grenobloise.

En ce sens, ce projet participe à la structuration urbaine, sociale, paysagère et citoyenne de la ville, tout en tentant d'apporter une réponse aux problématiques locales comme la forte demande de logements, la limitation de l'étalement urbain, et des enjeux plus globaux comme l'épuisement des ressources naturelles et la diminution de la biodiversité.

Un dispositif participatif a été mis en place pour le projet à travers diverses périodes de concertation, qui ont permis d'associer les habitants à toutes les phases du projet et sur différents sujets. Ils ont ainsi eu l'opportunité d'échanger et de formuler des remarques dans le but d'enrichir et de faire évoluer positivement le projet.

La première étape du projet consistait en la définition des enjeux et des objectifs ainsi qu'à la réalisation d'un schéma de composition urbaine et paysagère. Ces études ont été réalisées dans le cadre de la convention de mandat passée avec Isère Aménagement. Cette phase se clôture avec la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Aujourd'hui, le projet se poursuit avec des phases opérationnelles pour lesquelles la Ville souhaite s'appuyer sur un aménageur au travers d'une concession d'aménagement.

Il est donc proposé aujourd'hui de conclure la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC quartier durable Paul Bert / Paul Eluard au travers de la signature d'un contrat destiné à fixer les droits et obligations respectifs de la commune de Saint-Martin-d'Hères et de l'aménageur, la SPL Isère Aménagement.

Ce choix est motivé par plusieurs éléments :

- un cadre juridique sécurisé et un processus facilité, la SPL étant un opérateur interne au sens du droit européen, dispensé de mise en concurrence par ses actionnaires publics. Cela permet de garantir un gain de temps pour le projet urbain. La SPL devra néanmoins, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, respecter les règles du code des Marchés Publics ;
- une expertise pluridisciplinaire intégrée, couvrant l'ensemble des champs nécessaires à la conduite d'opérations complexes : aménagement, environnement, finances, foncier, procédures administratives et concertation ;
- un fort ancrage territorial et une connaissance fine du contexte local et métropolitain, gages de réactivité et de pertinence des décisions ;
- un partenariat éprouvé avec la commune, fondé sur la continuité des équipes et des méthodes depuis la phase d'études ;
- une capacité à piloter des opérations complexes, incluant la gestion foncière, les procédures de DUP, les exigences environnementales et la coordination des acteurs.

Il est enfin précisé que :

le contrat liant les deux structures fixe notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la collectivité publique,
le traité de concession est approuvé sur la base d'un bilan financier prévisionnel qui sera conforté au moment de l'approbation du dossier de réalisation, notamment sur les questions de participation de la collectivité publique,
un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sera présenté chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La concession dédiée au projet de quartier Paul Bert / Paul Eluard est établie pour une durée fixée à huit ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle induira pour l'autorité concédante une participation de 2 200 000€ conformément au bilan financier prévisionnel figurant en annexe, et une recette de 2 200 000€ due à la vente des terrains propriété ville à l'aménageur.

Pour une opération s'élevant à 10 407 000€, l'aménageur se rémunère à hauteur de 8,5 % du coût global de l'opération, ce qui correspond à un taux usuel et justifié pour les projets complexes et de long terme.

Dans le cadre de la procédure de DUP en cours, il est demandé à la Préfecture de désigner la SPL Isère Aménagement comme l'autorité expropriante en substitution de la commune afin de faciliter les négociations foncières avec les propriétaires visés par cette procédure.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1523-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de son article L300-1, L300-4 et L300-5 et suivants, L311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 relative à la désignation d'Isère Aménagement en tant que mandataire pour la réalisation des études préalables nécessaires à la définition du projet urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 relative à la détermination des objectifs poursuivis dans le cadre du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard et de ses modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'aménagement concerté,

Vu la décision n°2024-ARA-KKP-5145 du 22 mai 2024 rendue en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement à la suite de l'examen au cas par cas au titre du L.122-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 relative à la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire emportant mise en compatibilité du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2025 relative à l'approbation du bilan de concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi,

Vu l'avis n°2025-ARA-AP-1831 rendu le 29 avril 2025 par la Mission régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sur la création de la zone d'aménagement concerté du quartier Paul Bert Paul Eluard et la mise en compatibilité du PLUi de Grenoble Alpes Métropole, concluant à la nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 relative à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la participation du public par voie électronique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2026 justifiant de l'intérêt général du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2026 relative à l'approbation du bilan de la participation du public par voie électronique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2026 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes remis par Isère Aménagement, tel qu'annexés,

Vu la présentation faite en commission Développement durable et cadre de vie,

Vu les statuts de la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement dont le siège social est situé à Grenoble, 4 rue Léon Sestier, représentée par son directeur général délégué M. Christian BREUZA, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 10 février 2017, et confirmé dans ses fonctions le 28 septembre 2021,

Considérant que la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement est un outil opérationnel exerçant son activité pour le compte de ses actionnaires que sont les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, au sens du code de l'urbanisme, des opérations de construction, ou tout autres opérations compatibles avec son objet social tel que défini par ses actionnaires publics.

La commune de Saint-Martin-d'Hères, actionnaire de la SPL, s'est rapprochée d'Isère Aménagement pour lui confier la concession d'aménagement de la ZAC du quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, assurant la continuité des études préalables menées sur le projet dans le cadre d'une convention de mandat.

En effet, la création de la ZAC marque l'entrée du projet dans une phase opérationnelle nécessitant la mobilisation d'un aménageur disposant de compétences juridiques, techniques, financières et opérationnelles adaptées à la complexité de l'opération.

A cet effet, il est proposé la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement, et de lui confier, en application des articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre de la concession d'aménagement et selon les modalités d'exécution qu'elle prévoit,

En vue de la réalisation de sa mission, Isère Aménagement prendra notamment en charge les tâches suivantes nécessaires à la réalisation de l'opération :

- acquérir et gérer les biens immobiliers bâtis ou non bâti,
- procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- réaliser les dossiers administratifs nécessaires à l'obtention des autorisation administrative requises au titre notamment du code de l'urbanisme, ainsi que le suivi et le pilotage administratif et procédural de ces derniers,
- démolir les bâtiments existants nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement,
- mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération,
- réaliser tous les travaux et équipement concourant à l'opération globale d'aménagement
- céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer et mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- mettre en place des moyens efficaces pour la recherche de financements complémentaires ou subventions pour participer au financement de l'opération d'aménagement,
- procéder à la clôture de l'opération et à la remise des ouvrages publics.

Pour un bon pilotage et une bonne coordination de l'opération, les missions de l'aménageur seront conduites dans le cadre d'une étroite collaboration avec la ville de Saint-Martin-d'Hères au travers d'un comité de pilotage et d'un comité technique. La commune valide les étapes clés de l'avancement et conserve le contrôle de la bonne exécution de la concession d'aménagement (contrôle technique, comptable et financier notamment),

La présente concession est établie pour une durée fixée à huit ans à compter de sa date de prise d'effet. Le bilan financier prévisionnel, figurant en annexe, comprend l'acquisition des terrains de la ville pour un montant de 2 200 000€, une recette pour la collectivité, et induira pour l'autorité concédante une participation de 2 200 000€.

Pour commencer les opérations, l'aménageur percevra une avance de trésorerie en 2026 qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, et pourra en demander de potentielles autres en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et elles feront l'objet de délibérations dédiées le cas échéant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DÉCIDE

De déléguer par voie de concession la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la ZAC du quartier durable Paul Bert / Paul Eluard à la SPL Isère Aménagement.

APPROUVE

Les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération concédée ainsi que les termes du contrat de concession et ses annexes à intervenir entre la Commune de Saint-Martin-d'Hères et la SPL Isère Aménagement.

DÉCLARE

Que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la ville.

AUTORISE

Le transfert de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique à la SPL Isère Aménagement dans le cadre du passage en concession d'aménagement, pour donner suite à la création de la ZAC quartier durable Paul Bert / Paul Eluard.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat annexé et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

*Adoptée à la majorité :
29 voix POUR
1 abstention
3 ne participe pas au vote*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, ALLOSIO, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

ABSTENTION(S) :
OUJAOUDI

NE PREND PAS PART AU VOTE :
RUBES, CHERAA, HERNANDEZ

10. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la cuisine centrale pour l'année 2026

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Cette délibération concerne les prestations repas réalisées par la cuisine centrale de Saint-Martin-d'Hères hors restauration scolaire :

- Les repas, potages et suppléments pris en collectif ou en individuel sur le foyer restaurant Pierre Sémard et sur le centre de jour Gabriel Péri représentent environ 10 800 repas soit 142 000 € en 2025.
- Les repas et potages livrés aux domiciles des personnes âgées représentent environ 8 500 repas soit une recette de 55 000 € en 2025.
- Les autres prestations alimentaires sont proposées au CCAS et aux services annexes de la Ville comme des repas à thème, des buffets, des gâteaux d'anniversaire, des pique-niques et autres. Il s'agit de prestations plus onéreuses que des repas classiques. Ces services se fournissent également en épicerie à la cuisine centrale afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Les produits sont refacturés au prix d'achat. Pour 2025, cette recette est de 3 500 euros.

Depuis plusieurs années, et selon la volonté politique, les tarifs des repas facturés par la cuisine centrale n'ont pas augmenté. Toutefois, la cuisine centrale est confrontée à une hausse significative des matières premières ces dernières années, impactant directement le coût des repas. Parallèlement, elle poursuit son engagement dans une démarche de transition alimentaire avec l'introduction de plus de produits durables, une meilleure qualité nutritionnelle, tout en veillant à limiter le gaspillage alimentaire.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des repas cette année. Une analyse plus approfondie sera réalisée afin d'envisager une éventuelle révision des tarifs l'année prochaine, en tenant compte des évolutions économiques et des besoins des usagers.

Concernant le service du portage à domicile, celui-ci représente un coût plus élevé, notamment en raison de la mobilisation d'un poste à temps complet et des coûts liés à l'entretien et à l'utilisation d'un véhicule pour assurer la livraison des repas (environ 35 repas au quotidien). Bien qu'aucune augmentation ne soit prévue pas cette année, il convient de noter que la question d'un ajustement tarifaire sera étudiée pour l'année prochaine, afin de mieux refléter le coût réel du service.

Il est décidé de fixer les tarifs à l'identique pour l'année 2026.

Teneur des débats :

Un élu évoque l'éventualité d'une évolution future des tarifs de la restauration scolaire.

Le rapporteur précise que, si une évolution tarifaire devrait se faire, elle se ferait en fonction d'un contexte et de besoins spécifiques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R. 531-52 qui dit que la fixation des tarifs d'accès à la restauration scolaire constitue une compétence exclusive des collectivités territoriales gestionnaires du service de restauration,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 16 avril 2025, fixant le tarif des repas hors restauration scolaire du service restauration pour l'année 2025 comme suit :

Repas (livrés au foyers restaurants et portage à domicile)	6,59 €
Supplément pour repas du soir (foyers restaurants)	0,93 €
Repas de Noël dans les foyers personnes âgées	16,24 €
Repas améliorés	9,74 €
Pique-nique et repas consommés à l'extérieur des foyers	10,82 €
Épicerie (facturation des produits commandés au prix d'achat)	selon les achats
Plateaux repas	12,98 €

Considérant le choix de l'équipe municipale de ne pas augmenter le prix des repas,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La reconduction des tarifs à l'identique pour l'année 2026 pour les prestations du service de la cuisine centrale.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité :

33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des conventions de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et des associations d'aide alimentaire

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

La ville de Saint-Martin-d'Hères assure la production d'environ 2 200 repas chaque jour en liaison froide au sein de la cuisine centrale.

Dans le cadre de sa feuille de route de lutte contre le gaspillage alimentaire, mise en œuvre depuis 2018, la ville de Saint-Martin-d'Hères déploie des actions à chaque étape de la chaîne de la restauration municipale : gestion des inscriptions, ajustement des commandes, optimisation de la production en cuisine centrale et

maîtrise des surplus. Malgré cette gestion rigoureuse, des excédents alimentaires demeurent inévitable, notamment en raison des variations d'effectifs ou d'aléas logistiques.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire et de renforcer son engagement en faveur de la solidarité et de l'aide aux personnes en situation de précarité, la Ville souhaite organiser le don de denrées alimentaires, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Ces dons concernent :

- les produits alimentaires en surproduction, non consommés, issus de la cuisine centrale
- les produits alimentaires non consommés issus des sites de restauration.

Dans ce cadre la ville de Saint-Martin d'Hères souhaite intensifier son soutien au public fragile en collaborant avec des associations engagées dans la lutte contre la précarité alimentaire.

A ce jour, trois associations sont identifiées :

- La banque Alimentaire de l'Isère
- Le Secours Populaire Français
- Les Restos du Cœur.

D'autres partenariats sont à l'étude, notamment avec des associations étudiantes, pour élargir les dons aux étudiants dans le besoin.

Il convient donc de formaliser ces partenariats par la signature de convention de dons de denrées alimentaires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu l'article L. 266-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Considérant que la politique de la ville de Saint-Martin-d'Hères s'inscrit dans un partenariat avec les associations qui aident les plus démunis,

Considérant que la lutte contre le gaspillage alimentaire est une des priorités pour la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant la production de repas au sein de la cuisine centrale municipale et l'existence de surplus alimentaires consommables,

Considérant l'engagement des associations partenaires dans la lutte contre la précarité alimentaire,

Considérant la convention de dons de denrées alimentaires annexée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de dons de denrées alimentaires avec les associations suivantes : la Banque Alimentaire de l'Isère, le Secours Populaire Français et Les Restos du Cœur.

Monsieur le Maire à signer la convention de dons de denrées alimentaires avec d'autres associations habilitées, sous réserve du respect des conditions sanitaires, de sécurité et de traçabilité des dons.

Adoptée à l'unanimité :

33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

12. Signature de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Dépann'Familles

Rapport de Madame Elisabeth HERNANDEZ :

L'activité de l'association Dépann'familles se compose d'un service d'urgence Enfance et Petite Enfance et d'un service Handicap et d'Accompagnement Éducatif et de Soutien à la Famille (AESF)

L'intervention du service petite enfance de Dépann'familles se traduit par des heures de garde ainsi que par une prise en charge globale pour laquelle est pris en compte l'ensemble de la famille. Les familles participent en fonction de leurs revenus selon une grille jointe à l'annexe de la convention.

Dépann'Familles Handicap intervient auprès d'enfants en situation de handicap et/ou ayant une maladie chronique invalidante. Les interventions de l'association permettent aux parents de conserver une activité professionnelle et représentent un réel soutien pour ces familles qui confient à l'association leurs enfants en grande difficulté.

Dans le cadre d'un accueil d'enfants de moins de 6 ans et de plus de 16 heures, il a été demandé à l'association Dépann'familles, d'avoir recours en premier lieu au droit commun de la CAF (complément du mode de garde).

Au titre de la présente convention, la commune de Saint-Martin-d'Hères s'engage à participer au financement des interventions réalisées par Dépann'Familles pour les familles martinéroises, à hauteur de 11 254,32 euros, soit 462 heures tarifées à 24,36€ pour l'année 2026.

Il convient donc de signer la présente convention établit pour la période du 01/01/26 au 31/12/26.

La convention est annexée au présent projet de délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu le décret n° 2010/613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu les articles L114-1 et L114-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R2324-17 du code de la santé publique,

Considérant l'organisation d'un service de dépannage en urgence par l'association Dépann'Familles,

Considérant que ce service d'urgence de courte durée est mis en place pour la garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans et les enfants en situation de handicap de 0 à 20 ans,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la commune de Saint-Martin-d'Hères s'engage à favoriser l'organisation de ce service par un soutien financier,

Considérant le projet de convention correspondant ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec l'association Dépann'Familles pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Dépann'Familles.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité :

33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

13. Versement de la part liée au socle 2026 à l'association Citadanse

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, attribue aux associations culturelles locales des subventions de fonctionnement et/ou d'aide aux projets. La convention d'objectifs et de moyens établie en 2025 avec l'association le Baz'Arts stipule le dispositif principal de contractualisation.

Ainsi, cette convention fixe les modalités de versement de la subvention, qui est versée en 2 temps à savoir :

- un premier versement lié au « socle associatif »,
- un second versement lié aux « engagements et aux réalisations ».

Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer le premier versement lié au socle à hauteur de 22 200 €, pour l'association Citadanse.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'attribuer le socle de la subvention à l'association Citadanse et d'autoriser Monsieur le Maire à la verser.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016, et notamment le point 7211,

Vu la délibération n° 21 prise en Conseil municipal du 18 décembre 2024, afférente à l'approbation de la signature d'une convention triennale entre la Ville et l'association Citadanse, qui a pris effet au 1er janvier 2025, et qui fixe entre autre les modalités de versement,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles locales des subventions de fonctionnement et/ou d'aide aux projets, la ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'affectation du socle de la subvention à l'association Citadane, pour l'année 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

Le versement de la part liée au « socle associatif » d'un montant de 22 200 € (vingt-deux mille deux cents euros) à l'association Citadane au titre de l'année 2026.

AUTORISE

M. le Maire à verser la dite subvention.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal 2026 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité :

33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

14. Versement de la part liée au "socle associatif" pour l'association le Baz'Arts

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, attribue aux associations culturelles locales des subventions de fonctionnement et/ou d'aide aux projets. La convention d'objectifs et de moyens établie en 2025 avec l'association le Baz'Arts stipule le dispositif principal de contractualisation.

Ainsi, cette convention fixe les modalités de versement de la subvention, qui est versée en 2 temps à savoir :

- un premier versement lié au « socle associatif »,
- un second versement lié aux « engagements et aux réalisations ».

Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer le premier versement lié au « socle associatif », à l'association Le Baz'Arts.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'attribuer le socle de la subvention à l'association le Baz'Arts et d'autoriser Monsieur le Maire à la verser.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016, et notamment le point 7211,

Vu la délibération n° 22 prise en Conseil municipal du 18 décembre 2024, afférente à l'approbation de la signature d'une convention triennale entre la Ville et l'association Le Baz'Arts, qui a pris effet au 1er janvier 2025, et qui fixe entre autre les modalités de versement,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles locales, la ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'affectation du socle de la subvention à l'association Le Baz'Arts, pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DÉCIDE

Le versement de la part liée au « socle associatif » d'un montant de 17 000 € (dix-sept-mille euros) à l'association le Baz'Arts au titre de l'année 2026.

AUTORISE

M. le Maire à verser la dite subvention.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal 2026 de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité :
33 voix*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAOUDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

15. Versement de la part socle associatif à l'association AFEV

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

En date du conseil municipal du 27 septembre 2024, une convention partenariale entre la Ville et l'AFEV d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 a été établie. C'est pourquoi la Ville s'engage, dans la limite de ses moyens budgétaires, à soutenir financièrement l'association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus.

La subvention se découpe sur les 3 axes comme suit et en deux versements :

- Axe 1 : Coordination du Tiers-lieu sur l'espace commercial Neyrpic.

Total maximum 15 000€

Socle Associatif (50%) soit 7 500€, versement au printemps

Solde « Engagement et réalisations » (50%) soit 7 500€ versé à l'automne et ajusté en fonction du bilan

- Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps.
Total maximum 13 200€
Socle Associatif (50%) soit 6 600€, versement au printemps
Solde « Engagement et réalisations » (50%) soit 6 600€, versement à l'automne et ajusté en fonction du nombre de Kapseurs. Cette subvention deviendra opérationnelle à partir de septembre 2024, date de livraison de logements

- Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse
Total Maximum 11 800€
Socle Associatif (50%) soit 5 900€ Verse au printemps
Solde « Engagement Associatif » (50%) soit 5 900€, versement en automne et ajusté en fonction du bilan

Le montant maximum annuel sera de 40 000€ pour l'ensemble des 3 axes

Aujourd'hui, il convient d'attribuer le socle associatif à hauteur de 20 000€.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'attribuer ladite subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à la verser.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016, et notamment le point 7211,

Vu la délibération n°28 du 27 septembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour les années 2024 à 2026, et qui prévoit entre autre les modalités de versements,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans le développement et l'animation de l'offre jeunesse sur son territoire,

Considérant le développement de la politique jeunesse de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les inégalités scolaires, de favoriser la rencontre entre la jeunesse étudiante et la jeunesse des quartiers et d'inciter l'engagement de la jeunesse au service de son territoire,

Considérant la subvention de 40 000€, qui se découpe selon les 3 axes et en deux versements :

Axe 1 : Coordination du Tiers-lieux sur l'espace commercial Neyrpic
Total Maximum 15 000€
Socle Associatif (50%) soit 7 500€ versés au printemps

Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps
Total Maximum 13 200€

Socle Associatif (50%) soit 6 600€ versés au printemps

Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse

Total Maximum 11 800€

Socle Associatif (50%) soit 5 900€ versés au printemps

soit un total de 20 000€ pour le socle associatif,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement du socle de 20 000 € (vingt mille euros), pour l'année 2026 à l'association AFEV.

AUTORISE

M. le Maire à verser ladite subvention.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2026 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité :

33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, OUDJAÛDI, GUESMI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIERE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

Pour conclure :

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour étant épuisé, il remercie les participants pour leur contribution à la bonne continuité du service municipal.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 25 février 2026.

Fin des débats.

La séance est levée à 19h30

Le Maire

Le secrétaire de séance